

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 8 Décembre 2016

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Pouvoir à M. MARQUOT
Mr LAGNEAU	2ème Vice Président	Présent
Mr TORT	3ème Vice Président	Pouvoir à M. ROCHEBONNE
Mme FERRARO	4ème Vice Président	Pouvoir à M. LAGNEAU
Mr BISCARRAT	5ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	6ème Vice Président	Arrivé au point n°8
Mr MARQUOT	7ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	8ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
Mr SIEGEL	Directeur OMMEGA	CCPRO
Mr SOUCIET	Directeur GEMAPI	CCPRO
Mr CANUTI	DGS	Ville d'Orange
Mme DAUPHIN	DGS	Ville de Caderousse
Mr BARONI	DGS	Ville de Bédarrides
Mr COMBES	DGS	Ville de Sorgues

Monsieur le Président fait lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement siéger.

Monsieur BISCARRAT : Où sont passées les questions diverses ? Et particulièrement le précédent échange sur la GB III et la Route de Jonquières ?

Monsieur le Président : Concernant la GB III, une réponse écrite a été faite.

Monsieur BISCARRAT : J'ai fait part de ma surprise de ne pas avoir été associé au projet. C'est un point important, et pour moi, c'est un compte-rendu insincère. Donc, je ne l'adopterai pas.

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre est adopté à la majorité (abstention de M. BISCARRAT).

M. Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°118 D'UNE SUPERFICIE DE 2.104 M2 APPARTENANT AUX CONSORTS GLEIZE

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Parmi ces derniers figurent les consorts GLEIZE propriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AD n°118 d'une superficie totale de 2 104 m² située dans l'emprise du projet. Néanmoins, la Communauté de Communes n'a besoin d'acquérir qu'une partie de cette parcelle (en partie Sud) à savoir 48 m².

Par courrier en date du 22 août 2016 la CCPRO leur a donc adressé une proposition d'achat sur la base d'un prix de 2 euros du m² conformément à l'avis du service France Domaine délivré le 17 août 2015.

Par courrier en date du 21 septembre 2016, les consorts GLEIZE ont transmis leur accord pour la vente de ce bien au prix total de 96 €.

Suite à cet accord la parcelle a donc fait l'objet d'un document arpentage en date du 21 novembre 2016 réalisé par le cabinet de géomètre A.T.G.T.S.M ayant divisé la parcelle AD n°118 en deux, à savoir la parcelle AD n°170 restant propriété des consorts GLEIZE, et la parcelle AD n°169 d'une superficie de 48m², faisant l'objet de la présente délibération.

Il convient que le Bureau délibère sur cette acquisition.

Le Bureau :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AD n°169, sise au lieu dit « Le Clos d'enfer » à Jonquières d'une superficie de 48 m² au prix de 2€/m² soit une somme totale de 96 € appartenant aux consorts GLEIZE,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,
- **DÉSIGNE** Maître RUIZ-BERNARD Notaire à Jonquières pour rédiger directement l'acte authentique et ainsi représenter à la fois les intérêts de la CCPRO et ceux des consorts GLEIZE,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2016 fonction 831 nature 2111 / Antenne JONQUIERES,
- **DIT** que la CCPRO prendra à sa charge tous les frais afférents à cet acte d'acquisition dont les honoraires du notaire,
- **DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A COURTHEZON / OPAH 16-10

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département

de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. Un avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016 et un second avenant relatif à l'extension du dispositif à la Ville d'Orange est actuellement en instance de validation.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à Mme ARCEGA Pascale, propriétaire occupante d'un logement sis 8 impasse Maurin à Courthézon, d'une subvention de 4 179 € pour des travaux lourds d'un montant total de 58 186€.

La Ville de Courthézon devra délibérer pour attribuer une subvention de 4 599 €.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à Mme ARCEGA Pascale, propriétaire occupante d'un logement sis 8 impasse Maurin à Courthézon, une subvention de 4 179€ pour des travaux lourds d'un montant total de 58 186€,
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR A BEDARRIDES / OPAH 16-11

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. Un avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016 et un second avenant relatif à l'extension du dispositif à la Ville d'Orange est actuellement en instance de validation.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. ULPAT Guy, propriétaire bailleur d'un logement sis 2 grande rue Charles De Gaulle à Bédarrides d'une subvention de 7 827 € (dont 3 914 € seront remboursés à la CCPRO par la Région) pour des travaux lourds d'un montant total de 42 700€.

La Ville de Bédarrides devra délibérer pour attribuer une subvention de 1 957€.

Monsieur BARONI : Je précise que ce sont des travaux qui auront lieu en 2017 et qu'ils ont bien été intégrés au pacte de sortie. L'engagement sera poursuivi au-delà du 1^{er} Janvier 2017.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à M. ULPAT Guy, propriétaire bailleur d'un logement sis 2 grande rue Charles De Gaulle à Bédarrides, une subvention de 7 827 € pour des travaux lourds d'un montant total de 42 700€.
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 3 914 €.
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°4 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A SORGUES / OPAH 16-12

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. Un avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016 et un second avenant relatif à l'extension du dispositif à la Ville d'Orange est actuellement en instance de validation.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. DEVILLE Thierry, propriétaire occupant d'un logement sis 243 av. Gentilly à Sorgues, d'une subvention de 6 500€ (dont 2 000 € seront remboursés à la CCPRO par la Région) pour des travaux lourds d'un montant total de 58 186€.

La Ville de Sorgues devra délibérer pour attribuer une subvention de 2 500€ et une éco-prime de 500€.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à M. DEVILLE Thierry, propriétaire occupant d'un logement sis 243 av. Gentilly à Sorgues, une subvention de 6 500€ € pour des travaux lourds d'un montant total de 58 186€,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 2 000€,
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A COURTHEZON / OPAH 16-13

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. Un avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016 et un second avenant relatif à l'extension du dispositif à la Ville d'Orange est actuellement en instance de validation.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. PINETTI Sébastien, propriétaire occupant d'un logement sis 19 rue Porte Aurouze à Courthézon d'une subvention de 2 147€ (dont 549€ seront remboursés à la CCPRO par la Région) pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 477.52€.

La Ville de Courthézon devra délibérer pour attribuer une subvention de 1 372 €.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à M. PINETTI Sébastien, propriétaire occupant d'un logement sis 19 rue Porte d'Aurouze à Courthézon, une subvention de 2 147€ pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 477.52€,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 549€,
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°6 / FINANCES / PLH / GARANTIE D'EMPRUNT / CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS / ROUTE DE BEAUREGARD / COURTHEZON

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

La Société pour le Développement de l'Habitat va réaliser une opération de construction de 52 logements sis Route de Beauregard à Courthézon.

Par délibération n°2016086 du 19 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé que la quotité garantie d'emprunt garantie par la CCPRO soit identique à celle de la Commune et ne puisse en tout état de cause excéder 25% du montant total à garantir.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6 188 135,00 € et le montant financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) s'élève à 4 730 000,00 € TTC.

La Société pour le Développement de l'Habitat sollicite la CCPRO afin d'obtenir de celle-ci une garantie à hauteur de 25% du montant des prêts indiqués ci-dessous (soit 1 182 500,00 €), 25% étant sollicités auprès de la Commune de Courthézon et 50% restants auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5163832	5163831
Montant de la Ligne du prêt	1 670 000,00 €	3 060 000,00 €
Commission d'Instruction	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la Période	0,55%	1,35%
TEG de la ligne du Prêt	0,55%	1,35%
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,6%
Taux d'intérêt (1)	0,55%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Il convient de préciser que depuis le 1er septembre 2015, la CDC a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre La Société pour le Développement de l'Habitat et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

Il est toutefois précisé que la CCPRO n'accordera sa garantie que sous réserve du remplacement du texte suivant dans la proposition de la CDC :

« Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du prêt au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant »

Par le texte suivant :

« Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du prêt au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues

exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, en dernier recours après avoir utilisé toutes les autres formes de recouvrement »

Il convient que le Bureau Décisionnel délibère à cet effet pour accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°55933 ci annexé.

Monsieur BISCARRAT : Je le répète, je trouve anormal qu'on mette au même niveau l'intercommunalité et les communes. D'autant plus que l'intercommunalité a la compétence pleine et entière du logement.

Le Bureau :

- **ACCORDE** sa garantie pour les emprunts souscrits par La Société pour le Développement de l'Habitat dans le cadre de la réalisation d'une opération de 52 logements sis Route de Beauregard à Courthézon,
- **DIT** que cette garantie est accordée à hauteur de 25 % selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt,
- **DIT** que la garantie d'emprunt de la CCPRO est accordée sous réserve d'être activée en dernier recours,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 1 (M. BISCARRAT)

POINT n°7 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations comme suit :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal/ OM	BOM	BX 063 EK	2 435,05 €	2 ans
Principal/ OM	BOM	2270 YX 84	3 680,69 €	2 ans
Principal/ OM	BOM	AD 125 WJ	2 538,18 €	2 ans
Propreté Urbaine Orange	BALAYEUSE SCARAB 5001	2652 XW 84	1 796,63 €	2 ans
Propreté Urbaine Orange	BALAYEUSE CITY CAT 2	--	3 053,70 €	2 ans
TOTAL			13 504,25 €	

Il convient que le Bureau se prononce sur ces réparations.

Monsieur CANUTI : Je souhaite faire une proposition. Ne vaudrait-il pas mieux faire une ou deux délibérations par an reprenant l'intégralité des travaux sur les véhicules ?

Monsieur le Président : Ce sont des opérations de fait. On regardera.

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2016 fonction 812, nature 2182,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur une durée telle qu'indiquée ci-dessus,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

*** Arrivée de Mr Claude AVRIL ***

POINT n°8 / ACHAT PUBLIC / MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS / DECHETTERIES DE COURTHEZON ET DE CADEROUSSE

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets la Communauté de Communes a lancé une procédure de consultation sous forme d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats de traitement des déchets issus des déchetteries de Sorgues, Caderousse et Courthézon, arrivant à échéance au 31/12/2016.

En raison du retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides, et de manière à faciliter le transfert, il a été retenu de distinguer les flux provenant de la Déchetterie de Sorgues de ceux des déchetteries de Caderousse et Courthézon.

Un dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO pour : « le traitement des déchets issus des déchetteries de Caderousse et de Courthézon ».

Il s'agit d'un marché d'une année alloti comme suit :

- Lot 1 : Gravats
- Lot 2 : Déchets diffus spécifique (DDS)
- Lot 3 : Bois
- Lot 4 : Végétaux
- Lot 5 : Encombrants

La dépense sera prévue au Budget principal 2017 imputation : 812/6288.

L'avis public à la concurrence est paru au BOAMP, remise des offres pour le 7 novembre 2016. Le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis le 08 novembre 2016.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie, pour examiner les résultats le 29 novembre 2016.

Les propositions de la CAO sont les suivants :

- Lot 1 : DELTA DECHETS estimation annuelle 10 163 € HT

- Lot 2 : CHIMIREC SOCODELI estimation annuelle 11 279 € HT
- Lot 3 : VALFIBOIS estimation annuelle 34 640 € HT
- Lot 4 : VALFIBOIS estimation annuelle 82 860 € HT
- Lot 5 : DELTA DECHETS estimation annuelle 89 212 € HT

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces desdits marchés 2016-42 lots 1, 2, 3, 4 et 5,
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget principal 2017 au compte 812/6288,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°9 / ACHAT PUBLIC / MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS / DECHETTERIE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets la Communauté de Communes a lancé une procédure de consultation sous forme d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats de traitement des déchets issus des déchetteries de Sorgues, Caderousse et Courthézon, arrivant à échéance au 31/12/2016.

En raison du retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides, et de manière à faciliter le transfert, il a été retenu de distinguer les flux provenant de la Déchetterie de Sorgues de ceux des déchetteries de Caderousse et Courthézon.

Un dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO pour : « Le traitement des déchets issus de la déchetterie de Sorgues » :

La procédure choisie est l'appel d'offre, compte tenu des montants à engager.

Le marché d'une durée de 1 an est alloté comme suit :

- Lot 1 : Gravats
- Lot 2 : Déchets diffus spécifique (DDS)
- Lot 3 : Bois
- Lot 4 : Végétaux
- Lot 5 : Encombrants

L'avis public à la concurrence est paru au BOAMP, remise des offres pour le 7 novembre 2016. Le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis le 08 novembre 2016.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie, pour examiner les résultats, le 29 novembre 2016.

Les propositions de la CAO sont les suivantes :

Lot 1 : RMB	pour une estimation annuelle € HT de 17 746 € HT
Lot 2 : CHIMIREC SOCODELI	pour une estimation annuelle € HT de 32 899 € HT
Lot 3: VALFIBOIS	pour une estimation annuelle € HT de 28 475 € HT
Lot 4 : VALFIBOIS	pour une estimation annuelle € HT de 55 000 € HT

Lot 5 : DELTA DECHETS pour une estimation annuelle € HT de 141 766 € HT

Considérant le retrait de Sorgues et Bédarrides de la CCPRO et leur adhésion à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat au 1^{er} janvier 2017, ce marché sera transféré de plein droit à cette dernière.

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces desdits marchés 2016-41 lots 1, 2, 3, 4 et 5,
- **DIT** que l'engagement contractuel sera transféré de plein droit au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, laquelle devra en intégrer les incidences financières dans ses documents budgétaires,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°10 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE CARBURANT / AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées, la CCPRO s'est dotée d'une citerne de stockage de gasoil de 50m³ - avec station-service - permettant d'assurer le ravitaillement de son parc de véhicules.

De manière à optimiser les dépenses, un marché d'approvisionnement en carburant, passé sous la forme d'un accord cadre, avait été notifié le 4 août 2014 aux entreprises suivantes :

- DYNEFF
- WOREX
- CHARVET
- BOLLORE

Il avait été conclu pour une durée de 3 années et des seuils de commandes compris entre 500 m³ (mini) et 800 m³ (maxi).

Un premier avenant avait été pris fin 2014 afin d'intégrer les besoins des services techniques communautaires basés sur la Commune d'Orange, en y ajoutant un site de livraison ainsi que l'approvisionnement en GNR.

A ce jour, le seuil maximum de 800m³ a été atteint.

Compte tenu des délais de procédure et afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service, il est proposé de conclure un nouvel avenant pour augmenter de 20 % le seuil maximum du marché, le portant à 960m³.

S'agissant d'une procédure passée en appel d'offres et d'un avenant supérieur à 5 %, l'avis de la Commission d'appel d'Offres a été sollicité.

Il convient que le Bureau se prononce.

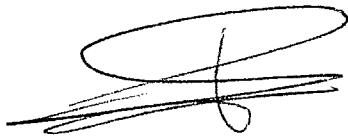
Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant à intervenir avec les entreprises cosignataires de l'accord cadre,

- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget principal 2016 et 2017 aux comptes 822/60622, 813/60622, 812/60622 et 020/60622,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

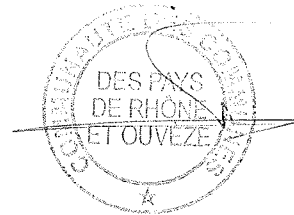
Unanimité

Le Secrétaire de Séance,



Xavier MARQUOT

Le Président,



Alain ROCHEBONNE

